

## **Avis n° 402/11 CM du 7 décembre 2011**

### **relatif aux bons de commande**

La Commission des Marchés a été consultée sur la possibilité de résilier un bon de commande et de procéder ensuite au paiement de la partie des études réalisée par le prestataire.

Il s'agit du bon de commande n° ..... passé avec le bureau d'études techniques « ..... » pour la réalisation des études techniques et le suivi de l'exécution des travaux de reconstruction du .....

Cependant, ..... n'a pas pu réaliser ce projet à cause de la non obtention de l'autorisation de construire, bien que ledit cabinet ait réalisé les études techniques relatives à la phase I du bon de commande.

La Commission des Marchés a examiné cette question dans sa séance du 16 novembre et a formulé à son égard l'avis suivant :

1) Les bons de commande sont des contrats à titre onéreux conclus entre un maître d'ouvrage et un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services pour la réalisation d'un travail ou un service ou la livraison d'une fourniture et ce dans la limite de deux cent mille dirhams à apprécier par an, par prestation de même nature et par personne habilitée à engager des dépenses par bons de commande.

Ils sont constitués, d'une part, par une commande du maître d'ouvrage qui détermine les spécifications et la consistance des prestations à satisfaire et, le cas échéant, le délai d'exécution ou la date de livraison et les conditions de garantie et, d'autre part, par une facture ou un mémoire, établi par le fournisseur, l'entrepreneur ou le prestataire de services pour justifier le service fait.

Les marchés et les bons de commande ne se différencient, en ce qui concerne leur régime juridique, qu'au regard des conditions de forme de leur dévolution, dans la mesure où les bons de commande peuvent être passés sans que le maître d'ouvrage soit dans l'obligation de se conformer aux procédures formelles de passation des marchés, sous réserve toutefois d'effectuer une consultation préalable de trois concurrents.

En tant que contrats, les bons de commande peuvent être conclus sur la base de prix unitaires ou sur la base de prix global et forfaitaire, ou encore sur la base de prix mixte comprenant des prestations rémunérées en partie sur la base de prix unitaire et en partie sur la base de prix global.

Ils peuvent connaître une fin normale, après réalisation totale de la prestation commandée, ou une fin anticipée du fait du maître d'ouvrage ou de l'entrepreneur, fournisseur ou du prestataire de service, ou également résultant d'un fait étranger aux deux parties (force majeure). Dans tous les cas il est procédé au règlement des prestations réellement exécutées selon le caractère des prix retenus par la commande (prix unitaires, prix global ou prix mixte).

2) En ce qui concerne le cas d'espèce, et compte tenu de ce qui précède, la Commission des Marchés souligne que le bon de commande passé avec le ..... » pour la réalisation des études techniques et suivi des travaux relatifs au projet de reconstruction du centre d'estivage ....., peut faire l'objet d'une résiliation et donner lieu au règlement des prestations objet de la phase I, dans la mesure où celles-ci ont été réceptionnées par les services de ....., en date du 27-04-2006, sans soulever d'objection de leur part.